



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

diabète

Question écrite n° 32977

Texte de la question

M. Yves Simon appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la mobilisation nécessaire autour d'un plan diabète où un grand nombre de départements manquent cruellement de spécialistes. A titre d'exemple, le département de l'Allier compte près de 10 000 diabétiques et le nombre de spécialistes est insuffisant. D'autre part, il s'étonne d'une certaine forme de discrimination à l'encontre des personnes souffrant de cette maladie. En effet, les diabétiques sont soumis à un suivi précis pouvant aboutir régulièrement au retrait de leur permis de conduire. Par voie de conséquence, il est difficile d'obtenir un CDI pour ceux qui utilisent leur permis de conduire dans un cadre professionnel.

Texte de la réponse

Le diabète est une pathologie métabolique en constante augmentation tant en Europe qu'aux États-Unis. En France, la prévalence est estimée à 3,6 %, soit environ 2,2 millions de personnes. Chaque année, on dénombre environ 100 000 nouveaux cas. Au regard de ces données épidémiologiques, le projet de loi relatif à la politique de santé publique, actuellement en discussion devant le Parlement fixe comme objectifs à atteindre d'ici 2008 un suivi conforme aux recommandations de bonnes pratiques cliniques pour 80 % des diabétiques et la réduction de la fréquence et de la gravité des complications du diabète, notamment les complications cardiovasculaires. La réalisation de ces objectifs implique une politique volontariste visant à améliorer l'accès des diabétiques aux différents spécialistes concernés par la prise en charge de la maladie (ophtalmologistes et cardiologues notamment). De plus, le projet de loi relatif à la politique de santé publique prévoit la mise en place d'un plan « qualité de vie des maladies chroniques » afin de répondre aux difficultés d'ordre social, psychologique et professionnel que peuvent rencontrer les personnes atteintes de maladies chroniques comme le diabète. Enfin, un certificat médical d'aptitude à la conduite doit être créé très prochainement afin de réaliser une évaluation préventive des risques de chaque personne et de ne plus « stigmatiser » certaines populations.

Données clés

Auteur : [M. Yves Simon](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32977

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 809

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2746